

Paris, le 5 juin 2015

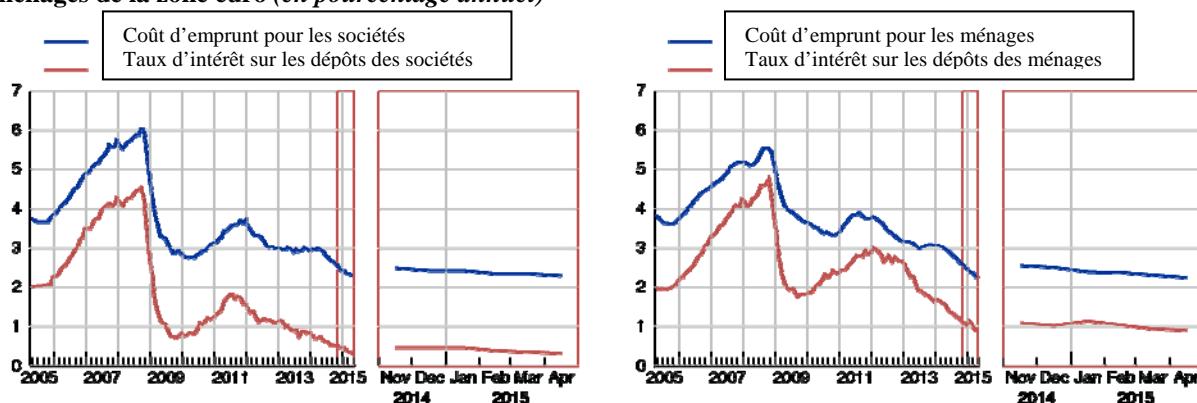
BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES DE LA ZONE EURO : Avril 2015

- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés¹ a reculé de 4 points de base par rapport au mois précédent, s'établissant à 2,30 % en avril 2015.
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts au logement consentis aux ménages¹ a fléchi de 6 points de base par rapport au mois précédent, ressortant à 2,25 % en avril. Cette évolution représente la 15^{ème} baisse de suite depuis février 2014.
- Au cours du même mois, le taux d'intérêt composite appliqué aux nouveaux dépôts des sociétés et des ménages de la zone euro a également diminué. Pour les taux appliqués aux dépôts des sociétés et des ménages, cette évolution représente la troisième baisse consécutive depuis février 2015.

Taux d'intérêt des banques¹ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés et les ménages de la zone euro (en pourcentage annuel)



¹ Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S. 11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010) et « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S. 14 et S. 15 du SEC 2010). Les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S. 122 du SEC 2010).

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

En avril 2015, tandis que l'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, a baissé, le coût des nouveaux emprunts contractés par les sociétés a affiché des évolutions contrastées pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux [nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#) est resté pratiquement inchangé à 1,62 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant, dont la [période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#), a augmenté de 18 points de base pour ressortir à 2,12 %. En ce qui concerne les [nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#), le taux moyen pratiqué est demeuré globalement inchangé, à 3,48 %.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué [aux dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est resté plus ou moins constant, ressortant à 0,29 % en avril 2015.

Le taux d'intérêt des [nouveaux prêts accordés aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a fléchi de 4 points de base, pour s'établir à 2,63 %. Cette diminution s'explique par des évolutions communes des effets taux d'intérêt et pondération.

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

L'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, s'est inscrit en recul en avril 2015. Le taux d'intérêt sur les [prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) a diminué de 10 points de base, ressortant à 2,02 %, tandis que le taux équivalent pour les [prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) a reculé de 4 points de base, pour s'établir à 2,38 %. Au cours de la même période, le taux d'intérêt des [prêts nouveaux à la consommation consentis aux ménages, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a fléchi de 28 points de base, pour s'établir à 4,92 %. Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet taux d'intérêt.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages ont affiché des évolutions contrastées. Le taux d'intérêt sur les [dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est demeuré pratiquement inchangé, à 0,90 %, tandis que le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois](#) a baissé de 3 points de base, pour s'établir à 0,77 % en avril 2015.

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Avril 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Avril 2015	Mars 2015	Avril 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Sociétés							
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	1,62%	-1	-1	0	124,04	134,37	117,40
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,12%	+18	+10	+9	3,96	5,88	2,59
<i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	3,48%	-1	-2	+1	18,46	19,19	17,37
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,30%	-4	-4	0	241,75	242,10	253,61
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,29%	-2	-2	0	81,83	84,40	112,69
Entreprises individuelles et sociétés de personnes							
<i>Prêts assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,63%	-4	-2	-2	5,96	5,45	5,62

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Avril 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Avril 2015	Mars 2015	Avril 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Ménages							
<i>Prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,02%	-10	-7	-2	15,81	16,77	12,40
<i>Prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,38%	-4	-4	0	30,90	29,90	14,30
<i>Prêts à la consommation assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	4,92%	-28	-19	-8	2,48	2,51	2,55
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,25%	-6	-5	0	49,09	48,24	43,67
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,90%	-1	-2	+1	54,23	56,43	69,98
<i>Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois*</i>	0,77%	-3	-3	0	2 087,66	2 072,61	2 067,82

*Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les ménages et les sociétés sont regroupés et classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des IFM.

Pour les demandes des médias, veuillez contacter Stefan Ruhkamp au numéro suivant : +49 69 1344 5057.

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques des taux d'intérêt bancaires, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le *Statistical Data Warehouse* (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE à l'adresse suivante : sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002880. Un sous-ensemble est présenté de façon interactive dans « Nos statistiques » à l'adresse suivante www.euro-area-statistics.org. L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à l'adresse suivante : sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774. Pour plus d'informations, notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* du site internet de la BCE à l'adresse www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html.

Notes:

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé *Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière* du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (encadré 1).
- les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants, puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent également des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »).
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt bancaires dans la zone euro en avril 2015, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux taux d'intérêt bancaires est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés *holding* non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
9 rue du Colonel Driant
75049 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.